





A. GRISOLLE

—
PATHOLOGIE
INTERNE



2

RB24
G7
1874
V.2
C.1

II
616
V



1080078091



R 1324

177

1874

v. 2. empoisonnement : ou bien on est appelé peu après l'ingestion du poison, ou bien c'est longtemps après. Dans le premier cas, il faut empêcher le poison d'agir en le chassant au dehors, en le détruisant ou en le neutralisant. S'il s'agit d'un poison introduit dans les organes digestifs, on l'expulsera en gorgeant le malade d'une grande quantité d'eau tiède, pure ou mêlée à de l'huile; on excitera les vomissements par la titillation de la luvette et de l'isthme du gosier, ou bien enfin on administrera un vomitif, comme 10 à 15 centigrammes d'émétique, ou 75 centigrammes à 1 gramme de sulfate de zinc, ou 25 à 50 centigrammes de sulfate de cuivre, ou bien enfin 1^{re},50 à 2 grammes de poudre d'ipécaouanha. Si la contracture des muscles ou l'énergique volonté des malades rendaient l'introduction des boissons impossible, il ne faudrait pas alors hésiter à se servir d'une sonde œsophagienne qu'on ferait pénétrer par les narines. Si le trismus des mâchoires s'opposait à l'expulsion des matières, on n'introduirait aucun vomitif dans l'estomac, mais on débarrasserait l'organe du poison qu'il contient à l'aide de la pompe dite *gastrique*, par laquelle on fait d'abord pénétrer beaucoup d'eau dans le viscère, puis on aspire celle-ci lorsqu'elle s'est saturée du poison. Si la puissance toxique n'existe que dans le rectum, on l'expulse par des lavements purgatifs; si le poison a été appliqué sur une surface extérieure, on l'entraînera par des lotions; il en sera de même s'il a été déposé dans une plaie. Dans ce cas, le poison agissant surtout par absorption, on prévendra, ou du moins on tâchera de retarder celle-ci en plaçant une ligature entre la plaie et le cœur, en favorisant par des pressions l'écoulement du sang, et, mieux encore, en mettant la solution de continuité sous le vide d'une ventouse.

La seconde indication à remplir dans les cas d'empoisonnement consiste à neutraliser le poison à l'aide d'une substance ayant la propriété de le décomposer ou de se combiner avec lui, de manière à former un produit nouveau qui n'exerce aucune action délétère sur l'économie : c'est ce qui caractérise l'*antidote* ou le *contre-poison*. Disons cependant que le corps nouveau, pouvant être seulement moins toxique, ou bien pouvant se décomposer en contact avec les fluides intestinaux, il est généralement utile d'administrer, quelque temps après l'antidote, un évacuant, afin de l'expulser le plus tôt possible.

Dans certains empoisonnements opérés par des matières putrides, par des venins ou par des virus, lorsque ces poisons ont été déposés dans une plaie, on doit, n'ayant aucune substance capable de les neutraliser, essayer de les détruire par la cautérisation. Celle-ci, pour être efficace, doit atteindre toute la surface de la solution de continuité dans toutes ses sinuosités et à une certaine profondeur. Ces règles de traitement seront suivies, quelle que soit la période à laquelle le médecin sera appelé; on les appliquerait alors même que l'action du poison commencerait à se manifester par des effets généraux.

Si le médecin, appelé longtemps après l'ingestion, ne voyait le malade que lorsque des vomissements spontanés ou provoqués ont expulsé toute la partie du poison qui n'a pas agi sur les tissus, on n'aurait plus alors à remplir d'autre indication que de combattre les accidents que le poison a produits sur place et ceux qui peuvent être le résultat de son absorption.

La conduite à tenir ne diffère pas sensiblement lorsqu'au lieu d'un poison l'individu en a ingéré plusieurs. On obéira, comme tantôt, à la première indication : on expulsera le plus de poison possible par le vomissement, puis on administrera les antidotes. Si deux poisons énergiques ont été ingérés à la fois, on devra opposer à chacun d'eux un antidote, pourvu que les médicaments ne se décomposent pas mutuellement; car, dans ce cas, il faudrait se borner à

